

COMMUNE DE SUZANNECOURT

Département : HAUTE-MARNE – Arrondissement : SAINT-DIZIER – Canton : JOINVILLE

SEANCE DU 03 MARS 2016

<u>Membres en exercice</u> :	11	<u>Date de convocation</u> :	26.02.2016
<u>Membres présents</u> :	8	<u>Date de publication</u> :	04.03.2016
<u>Membres ayant signé</u> :	8		

L'an deux mil seize, le trois Mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt six Février deux mil seize, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULLEE Michel, Maire, MM. EHRHARD Pierre, COSSIN Jean-Pierre, Adjoint, Mmes BARTHELEMY Sylvette, BERGUER Carole, GODARD Angélique, JEANNIOT Séverine, M. Monsieur ETIENNE Florent.

ABSENTS EXCUSES : MM. MOGIN Jean-Marie, DEVOY Christophe, VICHARD Michel

Secrétaire de Séance : Mme BARTHELEMY Sylvette

N°02-2016-01

COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR COMMUNE

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité le compte de gestion 2015 de la commune, présenté par le Receveur Municipal, Mme HENRY Isabelle, comme étant conforme au compte administratif 2015 de la Commune.

N°02-2016-02

COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité le compte de gestion 2015 du service annexe assainissement de la commune, présenté par le Receveur Municipal, Mme HENRY Isabelle, comme étant conforme au compte administratif 2015 à celui de la commune.

N°02-2016-03

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015
COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de **Monsieur Jean-Pierre COSSIN**,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2015** et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur.

Considérant que **M. Michel BOULLEE**, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice **2015**, les finances de la **Commune de SUZANNECOURT**, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget **2015**, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

N°	SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE				RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE			
		DÉFICITS	EXCÉDENTS	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICITS	EXCÉDENTS				
85	Section de Fonctionnement		196 001	82	187 169	25	236 664	74		245 497	31
06	Section d'Investissement	88 277	47		147 061	43	166 013	77	69 325	13	
	TOTAUX		107 724	35	334 230	68	402 678	51		176 172	18

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice **2015** définitivement closes et les crédits annulés.

N°02-2016-04

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015
SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de **Monsieur Jean-Pierre COSSIN**,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2015** et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur.

Considérant que **M. Michel BOULLEE**, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice **2015**, les finances de la **COMMUNE de SUZANNECOURT** en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget **2015** propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

N°	SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT				OPÉRATIONS DE L'EXERCICE				RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE			
		DÉFICITS		EXCÉDENTS		MANDATS ÉMIS		TITRES ÉMIS		DÉFICITS		EXCÉDENTS	
85	Section de Fonctionnement			2 810	80	7 789	00	397	37	4 580	83		
06	Section d'Investissement	6 289	51			2 353	74	14 078	51			5 435	26
	TOTAUX	3 478	71			10 142	74	14 475	88			854	43

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice **2015** définitivement closes et les crédits annulés.

N°02-2016-05

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, constatant que le dit compte présente :

- un excédent de fonctionnement de	245 497,31 €
- un déficit d'investissement de	69 325,13 €

décident à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- C/001 Déficit antérieur reporté	69 325,13 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	69 325,13 €
- C/ 002 Excédent antérieur reporté	176 172,18 €

N°02-2016-06

BAIL DE CHASSE

Considérant la prochaine échéance des baux de chasse en forêt communale expirant le 31 Mars 2016,

Suite au courrier de Monsieur MAUR Didier, Président de la Société de Chasse "La Protectrice", locataire de la forêt communale de Suzannecourt d'une superficie de 35,56 Ha, sollicitant la reconduction de son bail amiable du droit de chasse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable,
- fixe à 150,00 € la location du droit de chasse, indexée annuellement en fonction d'un coefficient obtenu à partir de trois indices de référence :
 - indice "salaire" de la convention collective des gardes-chasse et gardes-pêche particulier,
 - indice "fermage"
 - indice agricole "machines et biens d'équipements"

- fixe à 9 années la durée des baux à intervenir soit du 1^{er} Avril 2016 au 31 Mars 2025,
- arrête les jours ouvrables de chasse aux dimanches et jours fériés, et interdisant la chasse les mercredis,
- dit que le bail sera émargé par le Président ainsi que par la personne se portant caution pour la société de chasse et par Monsieur le Maire.

N°02-2016-07

PLAN DE CIRCULATION DANS LA COMMUNE

Vu la vitesse élevée des automobilistes traversant Suzannecourt, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réduire à 30 km/h à circulation dans toute la Commune et à 50 km/h le chemin dit « La Traverse » entre Joinville et Suzannecourt.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'acquérir la signalisation nécessaire qui sera imputée en section d'investissement du BP 2016.